Correspondance,
services administratifs
et siège social
9 rue Marx Dormoy
BP 133
02603 VILLERS-COTTERÊTS CEDEX
Tél. : 03 23 96 13 01
www.cc-retz-en-valois.fr

A l'attention des pétitionnaires d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Pôle Aménagement du Territoire
Dossier suivi par : Cindy GERARD
03 23 96 99 91
c.gerard@retzenvalois.fr

Villers-Cotterêts, le 20 avril 2020

Nos références : ADM/CG 2020-11

Objet : état d'urgence sanitaire et période dérogatoire
pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période instaurent une période dérogatoire en matière d'autorisations du droit des sols. L'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 a modifié les dispositions applicables.

Une période dérogatoire est instaurée du 12 mars au 24 mai 2020* pour l'ensemble des demandes : permis de construire, déclaration préalable de travaux, certificat d'urbanisme, permis d'aménager, permis de démolir.

Je tiens à vous informer que :

- Les délais de recours des décisions délivrées avant le 12 mars sont suspendus jusqu'au 24 mai 2020 et reprendront à courir normalement après cette date*.
- Les délais de complétude en cours pour les dossiers déposés entre le 12 février et le 12 mars 2020 sont suspendus jusqu'au 24 mai et reprendront à courir normalement après cette date*.
- Les délais de complétude qui devaient débuter pendant la période dérogatoire sont reportés au 25 mai 2020*.
- Les délais d'instruction en cours au 12 mars 2020* sont suspendus et reprendront leur cours à compter du 25 mai, uniquement pour la durée restant à courir*.
- Les délais d'instruction qui devaient débuter pendant la période dérogatoire sont reportés au 25 mai 2020*.

- Les délais de contrôle de l'achèvement des travaux sont suspendus jusqu'au 24 mai 2020*.

Le Pôle Aménagement du Territoire met tout en œuvre pour continuer à réaliser l'instruction des dossiers pendant la période dérogatoire.

Pour toute question relative à l'instruction de votre dossier pendant la période de confinement, merci d'envoyer un courriel à : pole.adt@retzenvalois.fr

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Alexandre de MONTESQUIOU



(*sous réserve d'évolution ultérieure)